

Valable dès le 1^{er} janvier 2026

Attribution du produit

Pour les clients en approvisionnement de base avec un point de fourniture sur le réseau basse tension (0,4kV) et un prélèvement d'électricité annuel inférieur à 50'000 kWh.

Basse tension tarif unique (BT TU)

L'utilisation du réseau est facturée par le biais d'un tarif de base (CHF/an) et d'un tarif indépendant des horaires se basant sur la quantité de courant prélevée (ct./kWh).

Raccordement provisoire de chantier

Le raccordement provisoire au réseau électrique pour un chantier inclut la mise en place, le branchement, la location ainsi que le démontage du coffret de chantier équipé d'un compteur.

A cela s'ajoutent les frais liés aux prestations de service (consommation d'électricité, utilisation du réseau, taxes et redevances), facturés selon le tarif en vigueur. Le forfait mensuel du matériel couvre les coûts liés à la mise à disposition du coffret de chantier.

Tarif complémentaire interruptible (BT IR)

Pour les clients avec des installations et des appareils raccordés de manière fixe dont l'alimentation peut être interrompue par la SEG 2 fois 2 heures sur la période haut tarif.

Exemples d'installations interruptibles : pompes à chaleur, grands chauffe-eau, et autres appareils autorisés dont la consommation électrique peut être interrompue.

Le courant est fourni et mesuré en basse tension (0,4 kV) avec un compteur indépendant.

Ce produit n'est pas compatible avec la consommation propre.

Ce tarif n'est utilisé que pour les installations télécommandées par la Société des Forces Electriques de La Goule à la fin de l'année 2018. Il ne sera plus proposé pour les nouvelles installations ou le nouveau raccordement d'installations existantes.

Basse tension éclairage public (BT EP)

Pour les installations d'éclairage public

Informations tarifaires (TVA de 8.1%)

	Prix de base CHF/an		Tarif de mesure CHF/an		Tarif de consommation ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.
BT TU / Chantier	88.20	95.34	72.00	77.83	11.45	12.38

<i>Produit en complément</i>	Prix de base CHF/an		Tarif de mesure CHF/an		Tarif de consommation ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.
BT IR	0.00	0.00	72.00	77.83	8.45	9.13

BT EP	Prix de base CHF/an		Tarif de mesure CHF/an		Tarif de consommation ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.
	88.20	95.34	72.00	77.83	12.05	13.03

Redevances et taxes	ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.
Services-système de Swissgrid ¹	0.27	0.29
Réserve d'électricité ²	0.41	0.44
Supplément pour coûts solidaires ³	0.05	0.05
Redevances cantonales et communales ⁴	1.09	1.18
Taxe d'encouragement légale ⁵	2.30	2.49

Energie réactive	ct./kvarh	
	TVA excl.	TVA incl.
Haut tarif (7-21h)	4.10	4.43
Bas tarif (21-7h)	4.10	4.43

¹ Le tarif des prestations de services système est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid et est répercuté par la Société des Forces Electriques de La Goule SA au client final.

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité afin de couvrir les coûts destinés à renforcer la sécurité d'approvisionnement en hiver (art. 1 OIRH). Les coûts sont facturés par Swissgrid et sont répercutés par la Société des Forces Electriques de La Goule SA au client final.

³ Swissgrid prélève cette taxe pour couvrir le renforcement des réseaux inférieurs ainsi que les aides transitoires décidées par le Parlement pour l'industrie de l'acier et de l'aluminium. La Société des Forces Electriques de La Goule SA répercuté cette taxe au client final.

⁴ Ces redevances sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

⁵ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transports (art. 35 LEné) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur (par ex. : rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables).

Standard de mesure et télécommande

Le point de mesure est le lieu où est mesuré le flux énergétique du client. Le dispositif de mesure comprend tous les équipements nécessaires au relevé et à la mise à disposition des données mesurées. La Société des Forces Electriques de La Goule définit l'équipement du dispositif de mesure.

Pour les appareils tels que les chauffe-eau, etc... Les périodes d'allumage et de chauffage sont définies par la Société des Forces Electriques de La Goule indépendamment du tarif lorsque la télécommande de l'installation a été mise en service avant le 1er janvier 2019.

Application des prix d'utilisation du réseau

Prix de base	Le prix de base est facturé par dispositif de mesure.
Consommation	La consommation est facturée sur la base de l'énergie nette (énergie mesurée en kWh).

Dispositions complémentaires

- Les conditions générales de la Société des Forces Electriques de La Goule SA "Raccordement au réseau et utilisation du réseau" ainsi que "Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base" s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.lagoule.ch/fr/conditions-generales.
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF) s'appliquent.

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**